



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 087-218704203-20221118-2022_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-41

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 novembre 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand,

Excusé :

Non excusé : Champroy Nahoum

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 (RPQS) du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat gère le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le RPQS 2021 du Service Public de l'Assainissement non collectif et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport annuel au titre de l'année 2021, sur le prix et la qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Noblat joint à la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 18 novembre 2022
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Hervé VALADAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité